

**CALENDRIER-ECHÉANCIER DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES DE L'EXERCICE**

**ECHÉANCES MENSUELLES**

DATES LIMITES	IMPOTS - TAXES COTISATIONS DECLARATIONS	SOMMES MONTANT	A PAYER		FORMALITES	DESTINATAIRES
			PERIODE D'IMPOSITION			
Avant le 15	RETENUE A LA SOURCE de 10 % (sur les paiements de prestations d'origine étrangère)	10 % du montant brut facturé (hors TVA)	Retenues sur paiements effectués le mois précédent		Bordereau 24 + chèque certifié	Recette des Impôts
Avant le 25	IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES IRPP-TRAITEMENTS ET SALAIRES	Selon barème 2001	Retenues sur les salaires du mois précédent, si l'entreprise emploie plus de 25 salariés		Bordereau 31 + chèque certifié	Recette des Impôts
	TAXE COMPLEMENTAIRE SUR LES SALAIRES (T.C.S.)	Selon barème 2001	Mêmes conditions que l'IRPP		Bordereau 31 + chèque certifié	
Avant le 20	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (T.V.A.)	Taux normal 18 % Taux 10 % Taux zéro	Au titre du mois précédent		Bordereau CA3 + espèces ou chèque barré	Recette T.V.A. de la Direction Générale des Impôts
Avant le 25	TAXE SPECIALE IMMOBILIERE SUR LES LOYERS (T.S.I.L.)	15 % du montant des loyers dus au bailleur (taxe comprise)	Au titre des loyers payés le mois précédent, si la location est consentie par un particulier à une société		Paiement spontané (bordereau 30 bis) avec indication au verso de la liste des propriétaires et du montant de la taxe précomptée	Recette des Impôts
Courant du mois	IMPOT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIERES (I.R.V.M.)	20% (dividendes) 22% (indemnités de fonctions)	Au titre des distributions dont la décision de mise en paiement est intervenue 3 mois auparavant ou à la date prévue par l'Assemblée Générale		Par chèque certifié avec copie du P.V. d'Assemblée, état de distribution, demande de reçu	RECEVEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
	DROITS D'ENREGISTREMENT (BAUX)	2 % du montant total des loyers (avant retenue TSIL)	Afférents aux baux conclus ou renouvelés 3 mois avant		Par chèque certifié	
Courant du mois	ACTES DE SOCIETES (PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES)	Droit fixe 5.000 F.CFA et timbres (500 F.CFA/page)	3 mois après l'Assemblée générale d'actionnaires ou d'associés		Dépôt des Procès-verbaux	BUREAU DES SOCIETES (DIRECTION GENERALE DES IMPOTS)
Avant le 20	Retenue à la source par les bénéficiaires des prestations de services	9,50% des sommes payées aux prestataires	Le 20 du mois suivant le paiement des prestations pour les bénéficiaires soumis à l'IS. ou à l'I.R.P.P. dans la catégorie des bénéfices non commerciaux		Bordereau 95 S pour les prestataires soumis à l'IS. ou aux BNC	TRESOR PUBLIC
Avant le 15	"	"	Le 15 du mois pour les autres bénéficiaires		Bordereau 95 P pour les individuels	"
Avant le 25	TAXE SUR LES ASSURANCES	5 %, 8 % ou 30 % en fonction du contrat d'assurance	Au titre du mois précédent			RECEVEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
Avant le 30 ou 31	IMPOTS MIS EN RECouvreMENT PAR VOIE DE RÔLE		Mise en recouvrement 3 mois auparavant			TRESOR PUBLIC